



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE DU 30 JUIN 2014**

---

modifiant l'arrêté du 26 juin 2013 portant désignation des membres du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L201-1 à L201-13 et D200-2 à D201-44 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n°2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- VU le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013177\_0001 du 26 juin 2013 portant désignation des membres du CROPSAV;
- CONSIDERANT** qu'il incombe au Préfet de région de désigner les membres du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale(CROPSAV);
- SUR** proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013177-0001 du 26 juin 2013 sont insérés :

« Membres avec voix délibératives :

- Le président des Jeunes Agriculteurs de Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant,

Membres avec voix consultatives

- Le représentant régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), ou son représentant ».

## ARTICLE 2

A l'article 3, de l'arrêté préfectoral n° 2013177-0001 du 26 juin 2013 sont insérés :

« Membres avec voix délibératives :

- Le président des Jeunes Agriculteurs de Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant. »

## ARTICLE 3

A l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2013177-0001 du 26 juin 2013 sont insérés :

« Membres avec voix délibératives :

- Le président des Jeunes Agriculteurs de Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant,

Membres avec voix consultatives

- Le représentant régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), ou son représentant ».

## ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 30 JUIN 2014



Michel CADOT